

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 octobre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-10-659

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-660

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Ajout du point :

9.11 Mandat à Maître Dany Chamard, avocat – Procédures légales – Infraction aux règlements d'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à la *Loi sur la qualité de l'environnement* - Jack Ellis Parmer – 266, montée des Lamoureux

Retrait du point :

9.8 Demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Richard Houle dans la zone VA-738

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-10-661

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 19 octobre 2023 aura lieu à une séance ultérieure.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-662

NOMINATION DE MADAME CLAUDIE LACELLE AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER, FÉVRIER 2024

De désigner madame Claudie Lacelle au poste de mairesse suppléante, pour les mois de novembre, décembre 2023 et janvier, février 2024.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-663

DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION AFC BASKATONG

CONSIDÉRANT que l'Aire Faunique Communautaire du Baskatong voit à la gestion de la pêche sportive, à la conservation et à la protection du réservoir Baskatong;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'AFC Baskatong compte 11 membres et demande qu'un conseiller municipal de la Ville siège au sein dudit CA;

EN CONSÉQUENCE, de nommer madame Véronie Whear, conseillère représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Aire Faunique Communautaire du Baskatong.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-664

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2024

Adhérer à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2024.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-665

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LA VILLE À MAXIME GROULX - LOT 6 542 316

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par la Ville en faveur de Monsieur Maxime Groulx, du lot 6 542 316 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-666

SIGNATURE D'UNE RÉQUISITION DE RADIATION PAR LA VILLE À RESTAURANT LA CHEMINÉE INC.

D'autoriser la signature d'une réquisition de radiation à être consentie en faveur de Restaurant La Cheminée inc., et ce, relativement à un avis d'assujettissement au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Labelle sous le numéro 28 256 881, le tout tel que préparé par maître Jean-François Brunet, notaire.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-667

CRÉATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que le règlement 421 intitulé : « *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* » a pour objet de régir la démolition de tous les immeubles conformément au chapitre V.0.1. du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un comité de démolition pour l'étude des demandes de démolition;

EN CONSÉQUENCE, de créer le comité de démolition de la Ville de Mont-Laurier et de désigner les membres qui siégeront sur ce comité, soit :

- Monsieur Yves Desjardins, conseiller municipal;
- Madame Suzanne Parisé, conseillère municipale;
- Monsieur Daniel Bourdon, maire;
- Madame Véronie Whear, conseillère comme membre substitut;
- Madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire ou son ou sa représentant(e).

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-668

CRÉATION DU PROJET S23-552 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - CENTRE-VILLE PHASE 3 TECQ

CONSIDÉRANT le projet numéro 22-026 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S23-552	Frais professionnels - Centre-ville phase 3	25 000 \$
TECQ		

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S23-552.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-669

CRÉATION DU PROJET S23-553 EN VERTU DE L'ARTICLE 544,1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS DE FUTURS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES FINANCÉS EN PARTIE PAR LE PROGRAMME PRIMEAU - RUES DE LA MADONE, DES CARRIÈRES ET ALIX

CONSIDÉRANT que l'article 544,1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses professionnelles ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

Projet S23-553	Frais professionnels - Rues de la Madone, des Carrières et Alix	50 000 \$
PRIMEAU		

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 50 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S23-553.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie de règlements d'emprunt dans lesquels une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété aux règlements, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544,1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-670

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-553 CONCERNANT LA CRÉATION DU PROJET S23-548 RELATIVEMENT À DES FRAIS PROFESSIONNELS DE FUTURS TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES FINANCÉS EN PARTIE PAR LES PROGRAMMES PRACIM ET PRIMEAU

De modifier la résolution numéro 23-08-553 concernant la création du projet S23-548 relativement à des frais professionnels de futurs travaux de construction d'infrastructures financés en partie par les programmes PRACIM et PRIMEAU, afin de retirer le mot PRIMEAU dans le titre et le dispositif.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-671

**CRÉATION DU PROJET S23-554 ET AFFECTATION DU SURPLUS
POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU
CHEMIN PHILIPPE-BAZINET**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin Philippe-Bazinet;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de reconstruction du chemin Philippe-Bazinet sur une distance de 180 mètres de long et une largeur de 9 mètres, pour un montant de 20 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 18 octobre 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 20 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S23-554 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-672

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA VILLE ET DE
L'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant le dépôt, lors d'une séance du conseil, des états comparatifs au cours d'un semestre;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'agglomération pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-673

GRATUITÉ LORS DU PATIN LIBRE DE L'ÉTRANGE SAMEDI D'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT les activités entourant les activités de l'Halloween du 28 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'accès à ses activités;

EN CONSÉQUENCE, d'offrir gratuitement l'accès du patin libre lors de l'étrange samedi d'Halloween de 18 h à 23 h.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-674

GRATUITÉ D'ACCÈS AU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides – Direction du programme jeunesse de permettre à des jeunes issus de familles ne pouvant déboursier les frais d'inscription au camp de jour estival en 2023, de s'inscrire gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, d'offrir la gratuité d'accès au camp de jour à 16 enfants issus de familles démunies de la Ville lesquels ont été ciblés avec la collaboration du CISSS des Laurentides. Cette participation représente une valeur maximale de 4 176 \$.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-675

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique culturelle et d'un plan d'action en 2012;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre le développement de projets culturels sur le territoire au bénéfice de toute la communauté;

CONSIDÉRANT l'aide financière apportée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, de déposer une demande de renouvellement au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une nouvelle entente de développement culturel pour l'année 2024, dont le plan d'action préliminaire est joint à la présente.

D'autoriser la signature des documents inhérents à ce projet.

De confirmer une contribution financière de la Ville de 16 000 \$ pour l'année 2024.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-676

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-09-611 CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC SUR LE LOT 2 678 079

De modifier la résolution numéro 23-09-611 concernant une demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 2 678 079, afin de lire « de 9,65 hectares » au lieu de « d'environ 6 hectares ».

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-677

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES AU 437, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet d'affichage et de rénovations extérieures présenté par Les entreprises forestières G., C. et R. Papineau inc. (madame Dominique Dufour) relativement à la propriété située au 437, rue du Pont, sur le lot 3 050 015 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les épreuves d'affichage pour une enseigne lumineuse (NS 2023-616-01), une enseigne non lumineuse (NS-2023-616-04 modifiée par le Service de l'aménagement du territoire pour répondre aux normes en vigueur et une coloration de la partie supérieure du bâtiment en noir (NS-2023-616-02 et NS 2023-616-01), préparées par la firme Posimage, datés du 17 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'affichage est sobre et comporte peu d'éléments;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de bonifier les espaces verts en bordure des rues tout au long du stationnement, plutôt que d'avoir seulement un bac de fleur à la base de l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023, portant le numéro 23-10-140;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage et de rénovations extérieures relativement à la propriété située au 437, rue du Pont, avec la condition suivante :

- un aménagement paysager devra être réalisé sur les espaces entourant le stationnement (rues du Pont et Carillon, jusqu'à l'entrée charretière), soit en engazonnant cette section ou en y plantant des arbustes.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-678

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES AU 470, RUE MERCIER

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des fenêtres présenté par monsieur Frédéric Paradis relativement à la propriété située au 470, rue Mercier, sur le lot 3 050 035 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de remplacement seront identiques à celles existantes, soit en PVC blanc avec un carrelage pour les ouvertures situées en façade;

CONSIDÉRANT que les fenêtres actuelles ne sont pas d'origine, ni encore des fenêtres traditionnelles de bois;

CONSIDÉRANT que l'intervention s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023, portant le numéro 23-10-137;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement des fenêtres relativement à la propriété située au 470, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-679

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 489, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par L'Entropique (madame Édith Beauchemin) relativement à la propriété située au 489, rue de la Madone, sur le lot 3 050 015 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que la proposition d'affichage, incluant les plans et dimensions des enseignes, fournie par les demandeurs est en continuité avec l'affichage existant de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage comporte une grande section en anglais;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023, portant le numéro 23-10-139;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter conditionnellement le projet d'affichage relativement à la propriété située au 489, rue de la Madone, avec la modification suivante : la mention « Escape Room », en anglais, devra être retirée ou remplacée par du texte en français.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-680

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES AUX 658-660, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovations extérieures présenté par le Groupe MBST inc. (monsieur Steve St-André) relativement à la propriété située aux 658-660, rue de la Madone, sur le lot 3 050 156 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à poser de la pierre collée ainsi qu'un revêtement de fibre de bois de type « canoxel » et à remplacer le bardeau sur la partie avant du bâtiment comportant un étage;

CONSIDÉRANT les échantillons de couleurs et de matériaux fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation donnera un cachet au bâtiment, tout en s'harmonisant avec les bâtiments d'intérêt architectural du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023, portant le numéro 23-10-136;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovations extérieures relativement à la propriété située aux 658-660, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-681

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AUX 1714-1716, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d’affichage présenté par 9434-4561 Québec inc. (monsieur Sylvain Paquette) relativement à la propriété située aux 1714-1716, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 494 399 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT les plans d’enseignes lumineuses sur pylône (2023-07713-GDWG-A-PYL) et les plans de recouvrement pour la marquise existante (2023-07713-GDWG-B-CANP) préparés par la firme Transworld et datés du 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les plans d’enseignes murales lumineuses, préparés par la firme International Néon et datés du 3 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet est sobre et s’harmonise avec l’architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 4 et 11 octobre 2023, portant les numéros 23-10-138 et 23-10-144;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, d’accepter le projet d’affichage relativement à la propriété située aux 1714-1716, boulevard Albiny-Paquette, avec la condition suivante :

- Réaliser un aménagement paysager sous l’enseigne sur pylône.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-682

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D’OCCUPATION D’IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ÉMILE LAUZON DANS LA ZONE H-402

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d’occupation de l’immeuble sis au 817, rue de la Madone présentée par monsieur Émile Lauzon pour l’entreprise Tapis Gagnon;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permettait d'autoriser les commerces de vente au détail de grande surface, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) et qu'il ne répond pas à l'ensemble des critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un P.P.C.M.O.I. est déjà en vigueur pour cet immeuble, soit pour des entrepôts intérieurs et location de bureau en front de la rue de la Madone;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est entouré d'immeubles résidentiels et que le P.P.C.M.O.I. en vigueur permet de recycler un grand entrepôt existant pour un usage commercial qui est peu dérangeant pour le voisinage et n'exigeant que très peu de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet soumis est plus contraignant pour le voisinage étant donné l'achalandage qu'un commerce de vente occasionne dont la livraison fréquente de matériaux avec des véhicules lourds tels que plancher de bois, céramique ou autres;

CONSIDÉRANT que la condition préalable pour autoriser un P.P.C.M.O.I. est que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une affectation résidentielle et que les commerces de vente au détail grande surface ne sont pas compatibles selon le plan d'urbanisme, règlement numéro 131;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023, portant le numéro 23-10-131;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande de projet particulier d'occupation d'immeuble déposée par monsieur Émile Lauzon pour l'entreprise Tapis Gagnon visant à autoriser les commerces de vente au détail de grande surface, tel que présenté.

Le tout applicable à la propriété située au 817, rue de la Madone, sur le lot numéro 3 048 186 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-402.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-683

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-618 CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GUILLAUME MARIER

De remplacer le 3^e paragraphe du dispositif de la résolution numéro 23-09 618 concernant la demande de modification de zonage présentée par Monsieur Guillaume Marier, par le suivant :

« D'exiger que le promoteur prévoit des blocs de service pourvus d'installations sanitaires sur son site à l'exception du camping rustique qui pourra, tel que prescrit au règlement de zonage, comporter des cabinets à fosse sèche ainsi que les refuges éloignés du chemin menant au projet intégré à la condition que les cabinets soient à plus de 60 mètres de ce chemin ».

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-684

MANDAT À MAITRE DANY CHAMARD, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – MESSIEURS JEAN-FRANÇOIS ET YVES CONNELL - 3698, CHEMIN DU HÉRON

CONSIDÉRANT l'infraction relative aux règlements d'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'effet :

- D'avoir fait des travaux dans la rive et dans un milieu humide;
- D'avoir fait l'agrandissement du bâtiment ne respectant pas les marges de recul, la nombre d'étage maximal et n'ayant pas déposé de plans préparés par un technologue pour valider les normes en vigueur quant à la construction;
- D'avoir déplacé la fosse septique sans autorisation et étude d'un technologue;
- D'avoir installé un spa sans autorisation et sans respecter les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au propriétaire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, de mandater maître Dany Chamard, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme et de l'environnement ainsi que de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la propriété située au 3698, chemin du Héron.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-685

MANDAT À MAITRE DANY CHAMARD, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QU'À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – JACK ELLIS PARMER - 266, MONTÉE DES LAMOUREUX

CONSIDÉRANT l'infraction relative aux règlements d'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'effet :

- D'avoir fait des travaux dans la rive sans autorisation et sans mesures de mitigation;
- D'avoir laissé la rive à découvert de végétation naturelle;
- D'avoir installé un spa et un sauna dans la bande riveraine sans autorisation et sans respecter les normes d'implantation;
- D'avoir fait des rénovations au bâtiment notamment en ajoutant des chambres à coucher sans autorisation;
- D'avoir fait usage du bâtiment avec 4 chambres à coucher alors que les installations septiques datant de près de 40 ans ont été conçues pour 3 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant des travaux correctifs a été émise au propriétaire et que le délai est échu;

EN CONSÉQUENCE, de mandater maître Dany Chamard, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme et de l'environnement ainsi que de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la propriété située au 266, montée des Lamoureux.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-686

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE PAVAGE 2022, DEVIS VML-G-22-11

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 6 octobre 2023, devis VML-G-22-11;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 11 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour la libération de cette retenue au montant de 43 699,30 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., au montant de 43 699,30 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 389.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-687

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX - DEVIS VML-G-22-20 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ENTRE LES RUES LAVERGNE ET GIROUX

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 109 966,60 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de réfection de l'égout et de l'aqueduc sur le boulevard Albiny-Paquette entre les rues Lavergne et Giroux, devis VML-G-22-20;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI et chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 13 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 109 966,60 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 10 996,66 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 46 468,61 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 regroupant ces montants à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., soit un montant total de 145 438,55 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 402.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-688

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS 2022, DEVIS VML-G-22-36

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 6 octobre 2023 en regard des travaux de pavage pour différents projets en 2022, devis VML-G-22-36;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 11 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 pour la libération de cette retenue au montant de 4 489,92 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., au montant de 4 489,92 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 398.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-689

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-23-11 - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, devis VML-G-23-11;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 11 octobre 2023 le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-23-11 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, au montant de 210 220,90 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 189 198,81 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-690

**APPROBATION DE PAIEMENT À VIDÉOTRON – CONVENTION
D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION CÂBLÉ EXISTANT**

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-159 intitulée « Approbation du rapport d'avant-projet d'enfouissement des réseaux câblés d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville » adoptée à la séance du 24 février 2020;

CONSIDÉRANT la Convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants signée par les représentants de la Ville et d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'estimation de Vidéotron approuvée par la Ville le 11 octobre 2022 pour les travaux d'enfouissement de leur réseau au montant de 169 505,72 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture de Vidéotron en date du 10 octobre 2023 représentant les coûts réels au montant de 92 346,23 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Vidéotron a terminé ses travaux dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le paiement à Vidéotron pour les travaux d'enfouissement de son réseau au montant de 92 346,23 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-10-691

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement en 2025 et en 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

La Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger 2 fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-10-692

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire